



COMMUNE DE VELLERON

FICHE D'INSCRIPTION - 2026 - RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE JARDINS FAMILIAUX « LES FOULQUETTES » PROPOSES PAR LA COMMUNE AUX HABITANTS

Identité du demandeur : ☐ Mme ☐ M.

NOM :

Prénom :

Adresse :
..... 84740 VELLERON

Téléphone fixe :portable :

e-mail :

Logement :

- ☐ Propriétaire
☐ Locataire

Vous habitez actuellement :

- ☐ Maison individuelle
☐ Immeuble collectif

Si jardin, merci d'indiquer sa superficie :

Je soussigné(e),certifie exact les précédents renseignements. J'ai bien pris connaissance que l'attribution des parcelles est décidée par la Commission des Jardins Familiaux en fonction des conditions déterminées par le règlement intérieur.

Pièces à joindre à la fiche d'inscription :

- | | |
|--|--|
| ☐ C.N.I. recto-verso en cours de validité | ☐ Règlement intérieur signé |
| ☐ Attestation responsabilité civile 2026 | ☐ Justificatif de domicile (- 3 mois) |

Date

Signature du demandeur :

Pour toute information :
Mairie de VELLERON – 04.90.20.00.71
contact@velleron.fr



REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE LA COMMUNE DE VELLERON

Le Maire de la Commune de Velleron,

VU les articles L471-1 et L561-1 du Code Rural définissant les jardins familiaux comme «des parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leurs foyers, à l'exclusion de tout usage commercial»,

VU la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 définissant un cadre légal aux jardins familiaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des jardins familiaux de la commune de Velleron, arrête le règlement intérieur suivant :

ARRETE :

ARTICLE 1 : BIENS MIS À DISPOSITION

La commune de Velleron a créé des jardins familiaux sur une parcelle communale agricole située chemin des Foulquettes, cadastrée section AT n° 429 et 600. Une dizaine de parcelles de jardin ont été ainsi délimitées, avec des surfaces comprises entre 50 et 100 m². Les jardins sont clôturés. Chaque parcelle dispose d'un accès au réseau d'arrosage et des cabanes à outils sont également mises à disposition des jardiniers.

La «Commission Communale des Jardins Familiaux», composée de représentants de la commune de Velleron, est instaurée. Elle est chargée d'effectuer l'attribution, l'accompagnement, le suivi et l'animation des jardins familiaux. Il lui appartient également de faire appliquer le présent règlement.

Cette commission est composée comme suit :

- Les membres de la commission « Transition écologique »,
- La Police municipale de Velleron,
- Un agent des services techniques.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les demandes se font par retrait de dossier auprès du service Accueil de la mairie de Velleron ou sur le site internet de la commune.

L'attribution des lots est décidée par la commission des Jardins familiaux sur la base des critères suivants :

- Etre domicilié sur la commune de Velleron ;
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin ou dont le jardin ne permet pas de cultiver un potager ;
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial ni d'un terrain permettant ce type d'activité ;
- Dans l'ordre d'arrivée.

Ces critères seront analysés à partir d'un dossier de candidature dûment renseigné.

Un seul lot numéroté est attribué par foyer après étude de la demande par la commission des Jardins familiaux.

Les lots à nouveau disponibles sont attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions sur la liste d'attente.

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an tacitement renouvelable en début d'année.

Un état des lieux sera établi avec le jardinier à son entrée dans les lieux ainsi qu'à sa sortie.

La mise à disposition des jardins est effective dès la signature du présent règlement intérieur, du bail, de l'état des lieux d'entrée, de la présentation de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et du justificatif de domicile.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires seront dans l'obligation d'en informer la mairie sans délai. Ils pourront cependant récolter ce qu'ils ont planté.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un préavis de 1 (un) mois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'attribution de chaque lot est conditionnée par le versement d'un loyer annuel dont le montant est fixé à 60 € pour une parcelle de 100 m² et 30 € pour 50 m², montant voté par délibération du conseil municipal pouvant être révisé chaque année. Le paiement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public auprès de la mairie de Velleron.

Le loyer doit être acquitté avant le 1^{er} mai, délai de rigueur, pour l'année à venir.

En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Les bénéficiaires sont tenus de souscrire un contrat d'assurance (responsabilité civile) contre les risques encourus et d'en faire preuve annuellement. La non-souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation du contrat de location.

En cas de dégradation des biens mis à disposition, le bénéficiaire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

1/ Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours :

- d'avril à octobre de 6h00 à 20h00,
- de novembre à mars de 8h00 à 18h00.

L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée comme suit :

- du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 (horaires d'hiver) et 19h30 (horaires d'été),
- le dimanche de 10h00 à 12h00.

L'objectif de la commune de Velleron étant de promouvoir une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, les jardiniers s'engagent à respecter l'environnement et à cultiver de façon non polluante, en respectant les conditions suivantes :

- Le désherbage manuel, l'emploi de compost, de fumier et d'engrais organiques sont demandés.
- Il est interdit d'employer des produits chimiques de synthèse (traitements phytosanitaires ou fertilisants). Privilégier la lutte biologique.
- Les plantes illicites sont strictement interdites.
- Les jardiniers ne devront pas produire abusivement de nuisances sonores ou odorantes pouvant déranger les autres jardiniers ou le voisinage.
- Le dépôt d'ordures est interdit dans l'enceinte du jardin ou dans ses abords. Les déchets verts seront compostés dans les composteurs individuels ou évacués vers la déchetterie municipale et

chaque jardinier reste responsable de l'évacuation de ses déchets.

- Il est interdit d'allumer des feux pour éliminer les déchets, d'utiliser un groupe électrogène, de stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques.
- L'élevage et l'installation permanente d'animaux sont strictement interdits. Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse.

La jouissance du jardin est personnelle. Le bénéficiaire ne peut le rétrocéder à qui que ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement.

Les parties communes seront entretenues par la ville de Velleron.

La commune ne peut être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à un tiers.

2/ Equipements mis à disposition

Chaque bénéficiaire assume la responsabilité du parfait entretien des équipements, propriété de la commune, qui lui sont confiés et les répare si nécessaire. A défaut, la commune fera effectuer les travaux de réfection aux frais du bénéficiaire négligent.

Chaque lot dispose d'une cabane à outils mutualisée pour 2, qui n'a vocation qu'à permettre le stockage de matériels de jardinage. Les bénéficiaires sont tenus de les maintenir en bon état et de procéder au petit entretien courant de leur cabane (porte, serrure, etc.). En cas de matériel défectueux irréparable, le bénéficiaire sera tenu de prévenir les services techniques de la Mairie.

Il est interdit de clôturer chaque parcelle, la délimitation est matérialisée par des planches de coffrage, ceci afin de préserver l'état d'esprit d'un espace convivial et de partage.

3/ Règles d'arrosage

L'eau issue du réseau d'arrosage du sera utilisée avec parcimonie. L'alimentation de l'eau sera coupée durant la période hivernale (mise hors gel).

4/ Plantations

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles ainsi que toutes les plantes non autorisées par la loi. Outre les cultures maraichères, seuls sont autorisés les arbustes fruitiers (groseillier, framboisier, murier) sous forme de haies fruitières ou en isolé, ainsi que les fleurs.

5/ Police des jardins

Les bénéficiaires respectent la tranquillité des autres jardiniers et des riverains. Ils pratiquent la convivialité et le respect de l'autre. Les bénéficiaires se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun. Tous devront respecter les jardins des voisins.

Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera obligatoirement sur le parking aménagé à cet effet dans le respect des panneaux implantés.

Toute occupation du jardin en dehors des heures prévues est interdite, notamment la nuit.

6/ Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour ou l'installation de ruches).

ARTICLE 5 : VIE DE GROUPE

Il est formellement interdit :

- de décharger des détritiques, gravas, etc.,
- de stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques,

- de sous-louer les parcelles à un tiers,
- de démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures), les composteurs ou les cabanes à outils,
- d'empiéter ou passer par une parcelle voisine,
- d'utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par la ville à des fins professionnelles,
- de construire tout type de constructions permanentes (murs, palissades, sols durs, portillons, etc.) ou des équipements complémentaires (extension de la cabane à outils, etc.),
- de stationner des véhicules motorisés y compris des engins à moteur (moto, scooter, etc.) en dehors du parking,
- de poser des panneaux publicitaires,
- de modifier les installations d'eau existantes,
- de laver son véhicule,
- de brûler des déchets (végétaux ou autres) ou de faire du feu sur les parcelles, de quelque manière qu'il soit. Les barbecues, tables de cuisson, plancha sont interdits dans l'enceinte des jardins,
- d'organiser des repas festifs en dehors des autorisations qui seront données par la commune pour des événements particuliers,
- d'installer des piscines gonflables, balançoires ou toboggans.

ARTICLE 6 : ACCIDENTS ET VOLS

La commune ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient et qui seraient commis par l'un des bénéficiaires, ni des accidents ou vols ou dommages (sécheresse, grêle, incendie, vandalisme) dont il pourrait être la victime ou l'auteur.

En cas d'accident ou de dégâts (autres que le vol), le bénéficiaire doit, sans tarder, en informer la mairie afin d'engager la procédure la plus adaptée.

ARTICLE 7 : FIN DE L'ATTRIBUTION

1/ Départ à l'initiative du bénéficiaire.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. A compter de l'état des lieux sortant, la commune reprendra la jouissance du lot concerné.

2/ Résiliation à l'initiative de la commune.

a. Motifs de résiliation

La résiliation est prononcée par la commune aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur ;
- Déménagement non signalé hors du territoire communal ;
- Défaut de paiement de loyer ;
- Insuffisance de culture ou d'entretien de la parcelle ;
- Exploitation commerciale du jardin familial ;
- Mauvais comportement ou altercation avec un autre bénéficiaire portant préjudice à un climat de bon voisinage ;
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit ;
- Dégradation ou destruction des équipements mis à disposition,
- Non-souscription d'un contrat d'assurance (article 3).

Autre motif d'intérêt général :

- Changement d'affectation de la parcelle.

b. Procédure de résiliation

Avant toute décision de résiliation pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, le bénéficiaire sera invité par courrier recommandé avec accusé réception à fournir des explications et/ou à régulariser sa situation auprès de la commune.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera ensuite notifiée au bénéficiaire concerné. Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement intérieur, une reprise du lot s'appliquera, de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion. Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de ce règlement les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Deux exemplaires du présent règlement sont signés par le bénéficiaire et la commune de Velleron :

- Un exemplaire est remis au bénéficiaire qui accepte les termes pour la durée de son activité au sein des jardins familiaux,
- Un exemplaire reste à la mairie.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données renseignées au sein du présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. La commune de Velleron en sa qualité de responsable de ce traitement a pris toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ses obligations. Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelle déployée au sein de la commune de Velleron, une notice d'information exhaustive est disponible à l'accueil de la commune ou sur son site internet. Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de la commune, Mme Audigier joignable au 04 90 20 00 71 ou dpd@velleron.fr.

A Velleron, le

Le Bénéficiaire du jardin n°

Le Maire de Velleron,

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Philippe ARMENGOL

Portable : /

Courriel :

S'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement et reconnaît que leur non-observation le priverait de tout droit au terrain concédé.

Signature

(Précédé de la mention «Lu et approuvé - bon pour accord»)

Jardins familiaux Foulquettes

